Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°052/2023 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°052/2023 :
Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes
Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2023,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Adopte*** *le Procès-Verbal du Conseil municipal du 28 mars 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B. Piquet	

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-052_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 052_2023

CG

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°053/2023 – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°053/2023 :
Considérant la démission d'Annabelle BAZIN acceptée par Monsieur le Maire en date du 19 avril 2023, date de réception de son courrier, en application de l'article 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Prend acte*** *de la modification du tableau du Conseil municipal en date du 19 avril 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B Piquet	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-053_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 053_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°054/2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°054/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 032/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- ***Adopte*** *la décision modificative n°1 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :*

.../...

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-054_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 054_2023

	Recettes d'Investissement	BP2023	DM N°1	Total
Chapitre 001	***Déficit d'investissement reporté***	***323 354,39 €***	***-208 090,34€***	***115 264,05€***
1068	*Excédent de fonctionnement capitalisé*	*236 337,32€*	*-130,60€*	*236 207,32€*
Chapitre 16	***Dettes et emprunts assimilés***	***672 079,28 €***	***+92 952,84 €***	***765 032,12€***

Total dépenses investissement	***2 517 752,89€***	***0***	***2 517 752,89€***
Total recettes investissement	***2 633 020,99€***	***-115 268,10€***	***2 517 752,89€***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B Piquet	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-054_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 054_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°055/2023 – ADHESION A L'OFFRE GROUPE DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°055/2023 :

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique», pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »
Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.
Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture d'électricité proposé par l'UGAP,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le Conseil municipal, décide :
A l'unanimité,

➢ ***Décide*** *d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité ELEC 2025 proposé par l'UGAP.*

.../...

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-055_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 055_2023

➢ ***Autorise*** *Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B. Piquet	

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-055_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 055_2023

CD

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°056/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT LOGICIEL DE LA MÉDIATHÈQUE

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°056/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu schéma départemental de la lecture publique et le plan de soutien du département à la lecture publique,
Considérant que l'acquisition de nouveaux logiciels est un investissement de nature à améliorer l'offre documentaire et numérique proposée au public,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Approuve*** *le projet d'acquisition de logiciels pour la Médiathèque « Les Mots Passants ».*
➢ ***Décide de*** *solliciter le Département de la Sarthe pour l'octroi, sur cette acquisition, de la subvention « Médiathèque B1 : création d'équipement et de service »*
➢ ***Autorise*** *le Maire à signer la convention de partenariat « Médiathèque B1 » et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

.../...

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-056_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 056_2023

➢***Arrête*** *le plan de financement prévisionnel suivant :*

Dépenses	*Montants HT*	*Financements*	*Montants HT*
Acquisition de logiciels	*7 255,00€*	*Département (plan de soutien à la lecture publique)*	*2 176,50€*
		Commune	*5 078,50€*
Total	*7 255,00€*	*Total*	*7 255,00€*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B Piquet	

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

CA

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°057/2023 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE PARCELLES AD 552, AD 554 ET AD 712 RUE DES COURTILS ET RUE RAOUL PICHON

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°057/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'effectuer le remplacement des câbles HTA CPI rue des Courtils et rue Raoul Pichon,
Considérant la nécessité de poser et de faire passer les câbles en souterrain sur les parcelles AD 552, AD 554 et AD 712 sises rue des Courtils et rue Raoul Pichon appartenant à la Commune,
Vu la Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune,
Vu l'avis de la Commission « Voirie, réseaux et urbanisme » réunie le 24 avril 2023,
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- ***Autorise** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS concernant les parcelles AD 552, AD 554 et AD 712.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B. Piquet	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-057_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 057_2023

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°058/2023 – VALIDATION DU PLAN DE DÉPART DE LA VOIE VERTE ET AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°058/2023 :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-635 du 22 avril 2022 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives aux voies vertes,
Considérant le projet de voie verte entre La Suze sur Sarthe et La Flèche,
Vu le plan d'aménagement de la voie verte au départ de La Suze sur Sarthe proposé par le Département,
Après avis de la commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 24 avril 2023,
Entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Approuve*** *la proposition du Département pour les aménagements de la voie verte au départ de La Suze sur Sarthe.*
➢ ***Autorise*** *le Département à effectuer les travaux d'aménagement correspondant.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B. Piquet	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-058_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 058_2023

CR

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°059/2023 NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°059/2023 :
Pour l'implantation de la fibre optique, Pascal BRETON propose au Conseil municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,

Modifie et complète les délibérations n°128/2021 du 16 novembre 2021, n°013/2022 du 22 février 2022, n°044/2022 du 29 mars 2022, n°070/2022 du 17 mai 2022, n°184/2022 du 13 décembre 2022 et n°051/2023 du 28 mars 2023

- ***Décide*** *de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe.*
- ***Charge*** *Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons.*
- ***Charge*** *Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées.*
- ***Charge*** *Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service de la Direction Départementale des Finances Publiques.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B. Piquet	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-059_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 059_2023

NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES

Numéro	Extension	Libellé	ID
26		ROUTE DE SAINT JEAN DU BOIS - LIEU DIT LES CHESNEAUX	72034600000B0962

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°060/2023 – RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES 2023

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°060/2023 :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu la Proposition de détermination des ratios « promus-promouvables »,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 mai 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,
Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,
A l'unanimité,

Nombre d'agents :
- *Titulaires : 53*
- *En disponibilité : 1*

Il est proposé de fixer les ratios comme suit pour l'année 2023 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre de promouvables	Ratio (%)	Nombre de nominations possibles	Observations
TECHNIQUE					
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de Maîtrise	1	0%	0	Au vu de la réussite à son examen professionnel, l'agent peut être nommé sur ce nouveau grade. Pas de besoin dans les services actuels.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-060_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 060_2023

Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	*Adjoint technique territorial principal de 1ère classe*	*7*	*43%*	*3*	*Deux agents n'ont pas eu d'entretien professionnel depuis plusieurs années. Au des parcours professionnels et des entretiens professionnels, trois agents vont être nommés. Au vu des entretiens professionnels, deux agents ne seront pas nommés*
Adjoint Technique Territorial	*Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe*	*8*	*0%*	*0*	*Sept agents n'ont pas leur examen professionnel. Les agents sont incités à se présenter à l'examen professionnel. Au des compétences et des missions d'un agent, il n'est pas envisagé de le nommer.*
ANIMATION					
Adjoint territorial d'animation	*Adjoint territorial d'animation Principal de 2ème classe*	*2*	*0%*	*0*	*Ces deux agents n'ont pas leur examen professionnel. Les agents sont incités à se présenter à l'examen professionnel.*
ADMINISTRATIF					
Attaché	*Attaché principal*	*1*	*0%*	*0*	*L'agent n'a pas son examen professionnel.*
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	*Adjoint administratif Principal de 1ère classe*	*2*	*0%*	*0*	*Au vu de leurs parcours professionnels et des CR entretien professionnel, il n'est pas envisagé de*

					nommer ces agents en 2023.
Adjoint Administratif Territorial	*Adjoint administratif territorial Principal de 2ème classe*	*1*	*0%*	*0*	*L'agent n'a pas son examen professionnel.*
CULTURELLE					
Assistant de conversation	*Assistant de conservation Principal de 2ème classe*	*1*	*100%*	*1*	*L'agent a réussi son examen professionnel. Un avis favorable est donné pour une nomination*
POLICE					
Gardien-brigadier	*Brigadier-chef principal*	*1*	*0%*	*0*	*Au vu du parcours professionnel et du CR entretien professionnel 2022, il n'est pas envisagé de nommer l'agent en 2023.*

RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES »

Critères retenus :

- ✓ *Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen.*
- ✓ *Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité.*
- ✓ *Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle.*
- ✓ *Reconnaître l'investissement et la motivation.*
- ✓ *Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme.*
- ✓ *Respecter l'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade).*
- ✓ *Capacités financières de la commune.*
- ✓ *Le compte-rendu entretien professionnel annuel.*
- ✓ *La réponse à un besoin de la collectivité.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B. Piquet	

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-060_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 060_2023

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°061/2023 – CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°061/2023 :
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu le tableau des ratios « promus-promouvables» approuvé par le Conseil municipal du 9 mai 2022,
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 9 mai 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,
Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide de,
A l'unanimité,

➢ ***Créer*** *trois postes d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à compter du 1er juillet 2023.*

➢ ***Supprimer*** *trois postes d'Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B. Piquet	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230524-61-DE
en date du 24/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 61

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°062/2023 – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°062/2023 :
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu le tableau des ratios « promus-promouvables» approuvé par le Conseil Municipal du 9 mai 2022,
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 9 mai 2023.
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,
Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide de,
A l'unanimité.

➢ ***Créer*** *un poste d'Assistant de conservation Principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2023.*

➢ ***Supprimer*** *un poste d'Assistant de conservation.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B. Piquet	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-062_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 062_2023

CN

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°063/2023 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°063/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil municipal,

➢ ***Prend acte*** *de la présentation du rapport social unique 2021 de la commune de La Suze sur Sarthe devant le Conseil municipal.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B. Piquet	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-063_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 063_2023

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°064/2023 – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°064/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article R531-52 du code de l'Education
Considérant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 177/2022 en date du 13 décembre 2022,
Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,
Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***FIXE*** *le tarif de la restauration scolaire pour les enfants domiciliés à La Suze ou dont les parents sont artisans, commerçants ou professions libérales à La Suze et ceux hors commune qui fréquentent la classe ULIS parce qu'ils n'en font pas le choix, de la manière suivante :*

QUOTIENT	***Tarifs année 2023/2024***
Tranche 1	***0,90€***
Tranche 2	***2,46€***
Tranche 3	***3,16€***
Tranche 4	***3,78€***
Tranche 5	***4,41€***

.../...

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-064_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 064_2023

➢***FIXE*** *le tarif de restauration scolaire pour les enfants domiciliés hors de la Commune*

QUOTIENT	***Tarifs année 2023/2024***
Tranche A	***4,70€***
Tranche B	***4,79€***

➢***Dit que ces*** *tarifs sont applicables à compter* ***du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.***

➢***Dit que*** *le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calcul de factures déjà émises.*

➢***Dit qu'en*** *cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2023, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation à partir du 1er janvier.*

➢***Dit qu'en*** *cas d'absence non prévenue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé.*

➢***Dit qu'****en cas de présence non prévenue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé et une majoration de 2€ sera appliquée par famille.*

➢***Dit que*** *pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif correspond au forfait perçu, par ces établissements ou leurs assistants familiaux, au titre du repas de midi en fonction du minimum garanti (tarif fixé par la Direction de Solidarité Départementale).*

➢***Fixe*** *le tarif adulte* ***à 7,50 €.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B. Piquet	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-064_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 064_2023

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°065/2023 – TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°065/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération n°178/2022 du 13 décembre 2022,
Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,
Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Fixe*** *les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire :*
Le matin, chaque demi-heure commence à 7h00, 7h30
Le soir, chaque demi-heure commence à 16h30, 17h00, 17h30, 18h00
Toute demi-heure entamée est due, et 20 minutes sont dues de 8h à 8h20

.../...

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-065_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 065_2023

Quotient	*Participation des familles le matin de 7h à 8h et de 16h30 à 18h30 pour l'année scolaire 2023/2024*	*Participation des familles le matin de 8h à 8h20 pour l'année scolaire 2023/2024*
	A la demi-heure (7h, 7h30, 16h30, 17h, 17h30, 18h)	*20 minutes*
Enfants domiciliés à La Suze		
Tranche 1	***0,43€***	***0,29€***
Tranche 2	***0,57€***	***0,38€***
Tranche 3	***0,70€***	***0,47€***
Tranche 4	***0,82€***	***0,55€***
Tranche 5	***0,90€***	***0,59€***
Enfants domiciliés hors de la Commune		
Tranche A	***1,06€***	***0,69€***
Tranche B	***1,12€***	***0,74€***

➢***Dit que ces** tarifs sont applicables à compter **du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.***

➢***Dit que** le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calcul de factures déjà émises.*

➢***Dit qu'en** cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2023, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation à partir du 1er janvier.*

➢***Dit qu'en** cas de dépassement de l'horaire, une majoration de **2€** par quart d'heure de retard et par famille, sera appliquée.*

➢***Dit qu'en** cas d'absence non prévenue avant 9h30 le jour même, une facturation du temps de présence prévisionnel (matin et/ou après-midi) sera appliquée par famille.*

➢***Dit qu'en** cas de présence non prévenue avant 9h30 le jour même, une facturation du service sera appliquée selon le temps de présence réel ainsi qu'une majoration de **2€** par famille à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.*

➢***Dit que** pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif fixé est celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B. Piquet	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-065_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 065_2023

CN

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°066/2023 – TARIFS MERCREDIS RECREATIFS
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°066/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération n°179/2022 du 13 décembre 2022,
Vu la délibération n° portant sur les tarifs du restaurant scolaire,
Considérant que les différentes tranches de quotient familial sont décidées en réunion de CCAS,
Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Fixe*** *les tarifs suivants pour les mercredis récréatifs en période scolaire :*

QUOTIENT	***Participation familles demi-journée sans repas année scolaire 2023/2024***	***Participation journée sans repas année scolaire 2023/2024***
Enfants domiciliés à La Suze		
Tranche 1	***3,64€***	***4,49€***
Tranche 2	***5,13€***	***7,49€***
Tranche 3	***6,37€***	***9,34€***
Tranche 4	***7,54€***	***11,11€***
Tranche 5	***7,94€***	***12,11€***
Enfants domiciliés Hors commune		
Tranche A	***9,52€***	***13,99€***
Tranche B	***10,07€***	***14,59€***

➢ ***Dit que*** *les tarifs du restaurant scolaire s'appliquent pour le repas.*

…/…

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-066_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 066_2023

➢***Dit que*** *les horaires du Mercredi récréatif sont les suivants :*
A la journée : 7h-18h30 avec un accueil échelonné de 7h à 9h et un départ échelonné possible à partir de 16h30.
A la demi-journée : soit le matin de 7h à 12h avec un accueil échelonné de 7h à 9h, ***et un départ échelonné de 11h30 à 12h,*** *soit l'après-midi de 13h30 à 18h30 avec un départ échelonné possible à partir de 16h30.*
➢ ***Dit que*** *pour les enfants partants entre 13h et 14h et ceux qui arrivent entre 13h et 13h30, la gratuité est accordée sur ces tranches horaires.*
➢***Dit que ces*** *tarifs sont applicables à compter* ***du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.***
➢***Dit que*** *le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calcul de factures déjà émises.*
➢***Dit qu'en*** *cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2023, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation à partir du 1er janvier.*
➢***Dit qu'en*** *cas d'absence non prévenue avant 9h30 le lundi précédent, une facturation* ***du temps de présence prévisionnel*** *sera appliquée par famille.*
➢***Dit qu'en*** *cas de présence* ***non prévenue*** *avant 9h30 le lundi précédent, une facturation* ***du temps de présence réel*** *sera appliquée ainsi qu'une majoration de* ***2€*** *par famille à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.*
➢***Dit que*** *pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif fixé est celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B. Piquet	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-066_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 066_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210
LA SUZE sur sarthe

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°067/2023 – PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 - CM1/CM2

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°067/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
Vu les circulaires n°99-136 du 21 septembre 1999 et n°2005-001 du 5 janvier 2005 du Ministère de l'Education Nationale,
Considérant qu'il convient de limiter les subventions des sorties scolaires afin que chaque enfant des trois écoles puisse en bénéficier une fois dans sa scolarité élémentaire,
Il est proposé d'octroyer une participation par roulement entre les 3 écoles tous les deux ans,
Il est proposé que l'école des Châtaigniers et l'école du Sacré Cœur bénéficient de la participation communale pour l'année scolaire 2023-2024,
Vu la délibération du Conseil municipal n°180/2022 en date du 13 décembre 2022,
Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Dit*** *que la demande sera renouvelable tous les deux ans par école.*
➢ ***Fixe****, pour l'année scolaire 2023/2024, la participation communale,*
-par enfant scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école des Châtaigniers
-par enfant domicilié à La Suze ou dont les parents sont commerçants ou artisans à La Suze scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école du Sacré Coeur ***que l'école du Sacré Cœur impactera uniquement sur les élèves du Sacré Cœur domiciliés à La Suze ou dont les parents sont commerçants ou artisans à La Suze :***

Ecoles élémentaires ou primaires CM1/CM2	*Aides 2023-2024*
Classe de neige, par nuit et par enfant	*18 ,91€*
Classe verte par nuit et par enfant	*14,89€*
Classe de mer et découverte par nuit et par enfant	*14,89€*

.../...

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-067_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 067_2023

➢ ***Dit*** *que la participation communale sera limitée dans tous les cas à 25% du coût global du séjour.*
➢ ***Autorise*** *le Maire à mandater les subventions correspondantes aux coopératives scolaires concernées, à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.*
➢ ***Précise*** *que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 pour un séjour se déroulant entre le 1er janvier et début juillet 2024.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B. Piquet	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-067_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 067_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°068/2023 – PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE COLLEGE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°068/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
Vu la délibération du Conseil municipal n°061/2022 du 17 mai 2022,
Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Fixe**, pour l'année scolaire 2023-2024, la participation communale, par enfant domicilié sur La Suze et scolarisé au collège Trouvé-Chauvel à :*

Collège	***Aides 2023-2024***
Classe du patrimoine et d'automobile, par nuit et par enfant	***6,50€***
Classe de mer, par nuit et par enfant	***6,50€***
Classe verte et fluviale, par nuit et par enfant	***6,50€***
Classe de neige, par nuit et par enfant	***8,52€***
Séjour à l'étranger, par séjour et par enfant	***41,10€***

➢ ***Dit** que la demande sera renouvelable tous les ans par le collège.*
➢ ***Dit** que la participation communale sera, dans tous les cas, limitée à 25% du coût global du séjour.*

.../...

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-068_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 068_2023

➢ ***Autorise*** *le Maire à mandater les subventions correspondantes au Foyer socio-éducatif et coopératif du Collège Trouvé-Chauvel selon les séjours qui seront organisés, le nombre d'enfants suzerains et à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.*

➢ ***Précise*** *que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B Piquet	

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-068_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 068_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°069/2023 – TARIFS DE LA BUVETTE DU CAMPING

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°069/2023 :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Décide*** *que les tarifs applicables du 8 juillet 2023 au 3 septembre 2023 pour la buvette du camping seront les suivants :*

.../...

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-069_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 069_2023

Boissons :	Prix	Glaces :	Prix
Coca	1.50	Extrême (vanille / chocolat / fraise)	2.50
Coca light	1.50	Mars glacé	1.00
Orangina	1.50		
Perrier	1.50	Pirulo glacé tropical	2.00
Oasis tropical	1.50	Pirulo glacé frutti	2.00
Seven up	1.50	Kim glace à l'eau (citron, fraise, orange, menthe)	1.00
Eau minérale 50cl	1.00		
Beignet au chocolat	1.50	Cheeseburger	2.50
Beignet à la fraise	1.50	Frites (petite barquette)	1.00
Gaufre nature	1.00	Frites (grande barquette)	2.00
Gaufre au sucre	1.50		
Gaufre au chocolat	2.00		
Sachet bonbons (petit)	0.50		
Café	1.00		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B. Piquet	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-069_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 069_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°071/2023 – TARIFS DU CAMPING POUR LES CAMPING-CARS, TENTES ET CARAVANES, BATEAUX DE PASSAGE

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°071/2023 :
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.
Vu la délibération n° 137/2021 du 14 décembre 2021.
Vu la délibération nà117/2022 du 15 novembre 2022.
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité.

Modifie la délibération n°117/2022 comme suit

➢ ***Décide*** *que les tarifs du camping pour les camping-cars, tentes et caravanes sont les suivants :*

Du 3 mai 2023 au 30 septembre 2023
(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement) :

- ***Forfait camping-cars incluant*** — ***11€ TTC*** — ***9,17€ HT***

o Stationnement
o Eau/Electricité
o Accès aux éviers de l'espace vaisselle
o Wifi

- ***Accès aux sanitaires (douches, toilettes)*** — ***3€ TTC*** — ***2,50€ HT***

- ***Forfait espace tentes et caravanes incluant*** — ***11€ TTC*** — ***9,17€ HT***

o Stationnement
o Eau/Electricité
o Accès aux éviers de l'espace vaisselle
o Wifi

- ***Accès aux sanitaires (douches, toilettes)*** — ***3€ TTC*** — ***2,50€ HT***

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-071_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 071_2023

- ***Forfait bateau de passage incluant*** ***11€ TTC*** ***9,17€ HT***

o Stationnement
o Eau/Electricité
o Accès aux éviers de l'espace vaisselle
o Wifi

- ***Accès aux sanitaires (douches, toilettes)*** ***3€ TTC*** ***2,50€ HT***

Du 1er octobre 2023 au 15 mai 2024
(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement):

- ***Forfait emplacement incluant*** ***8€ TTC*** ***6,67€HT***

o Stationnement
o Electricité
o Wifi

- ***Forfait bateau de passage incluant*** ***8€ TTC*** ***6,67€HT***

o Stationnement
o Electricité
o Wifi

- ***Fermeture des sanitaires et l'espace tentes et caravanes***

Autres tarifs :

- ***Taxe de séjour **** ***0,22€***

(par nuit et par personne de plus de 18 ans)

- ***Remplissage eau à l'aire de vidange*** ***3€ TTC*** ***2,50€HT***

(les 10 minutes)

****le tarif appliqué est celui fixé par la Communauté de communes du Val de Sarthe***
Seront exonérés de la taxe de séjour :
-Les personnes mineures (-18 ans),
-Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes,
-Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

➢ ***Dit*** *qu'une réduction de 50 % **à partir de la 3ème nuit** sera appliquée sur la facturation pour les groupes d'enfants des centres de loisirs et colonies de vacances.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B. Piquet	MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-071_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 071_2023

CM

Département de la SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210

Mis en ligne le :
12 mai 2023

Date de convocation :
3 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	26
Présents :	19
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°072/2023 – DENOMINATION DE LA SALLE ROBERT RENOU

L 'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°072/2023 :
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.29,
Considérant le souhait de la section tennis de table et de la Commune de rendre hommage à Robert RENOU, créateur du club de tennis de table qui a longtemps œuvré sans compter pour le club,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 19 voix pour et 3 abstentions,

➢ ***Décide de*** *dénommer la salle de tennis de table située au Parc des Sports de la Maison Neuve « Salle Robert RENOU ».*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Béatrice PIQUET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
B. Piquet	

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20230510-072_2023-DE
en date du 10/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 072_2023